

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL CATEGORIE C



Références

- ▶ Décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Définition

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Ce cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	
<p>Concours sur titres avec épreuves Etre titulaire de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L4392-1 et L4392-2 du code de la santé Publique.</p> <p>Article L4392-1 Peuvent exercer la profession d'auxiliaire de puériculture les personnes titulaires : 1° Du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; 2° Du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; 3° Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture</p> <p>Article L4392-2 L'autorité compétente peut, après avis d'une commission composée notamment de professionnels, autoriser individuellement à exercer la profession d'auxiliaire de puériculture les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études secondaires et qui, sans posséder l'un des diplômes mentionnés à l'article L. 4392-1, sont titulaires : 1° D'un titre de formation délivré par un Etat, membre ou partie, et requis par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, qui réglemente l'accès à cette profession ou son exercice et permettant d'exercer légalement ces fonctions dans cet Etat ; 2° Ou, lorsque les intéressés ont exercé dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à cette profession ou son exercice, d'un titre de formation délivré par un Etat, membre ou partie, attestant de la préparation à l'exercice de la profession, accompagné d'une attestation justifiant, dans cet Etat, de son exercice à temps plein pendant deux ans au cours des dix dernières années ou à temps partiel pendant une durée correspondante au cours de la même période. Cette condition n'est pas applicable lorsque la formation conduisant à cette profession est réglementée ; 3° Ou d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu dans un Etat, membre ou partie, autre que la France, permettant d'y exercer légalement la profession. Dans ces cas, lorsque l'examen des qualifications professionnelles attestées par l'ensemble des titres de formation et de l'expérience professionnelle pertinente fait apparaître des différences substantielles au regard des qualifications requises pour l'accès et l'exercice de la profession en France, l'autorité compétente exige que l'intéressé se soumette à une mesure de compensation qui consiste, au choix du demandeur, en une épreuve d'aptitude ou en un stage d'adaptation. La délivrance de l'autorisation d'exercice permet au bénéficiaire d'exercer la profession dans les mêmes conditions que les personnes titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article L. 4392-1.</p> <p>Ou Personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. <i>Compétence du Centre de Gestion ou des Collectivités non affiliées.</i></p>	<p>Fonctionnaires de catégorie C Justifiant de l'un des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours.</p> <p>Le détachement intervient :</p> <p>Si IB de début ≥ 351 (pour 2017) Si IB de début ≥ 351 (pour 2018) Si IB de début ≥ 353 (pour 2019) Si IB de début ≥ 356 (pour 2020) => dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe</p> <p>Si IB de début ≥ 374 (pour 2017) Si IB de début ≥ 380 (pour 2018) Si IB de début ≥ 380 (pour 2019) Si IB de début ≥ 380 (pour 2020)</p> <p>=> dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</p> <p>Le fonctionnaire détaché dans le cadre d'emplois peut, sur sa demande, y être intégré lorsqu'il a été détaché depuis 1an.</p>

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	Echelle 6					
		IB	364	374	388	416	437	457	488	506	543						
		IM	338	345	355	370	385	400	422	436	462						
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m							
		MAXI	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a							
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.</p>																	
Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Echelle 5		
		IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465			
		IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407			
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m				
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a				
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Soit avoir atteint le 5ème échelon du grade d'auxiliaire de puériculture 1ère classe et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.</p>																	
Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe 	Recrutement Par concours (CDG sur titres avec épreuves)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Echelle 4		
			IB	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422			432
			IM	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375			382
			MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m			
			MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a			

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22 :

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2017

Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe ↑		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3			
	IB	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548				
	IM	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466				
	Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a					
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe ↑	Recrutement Par concours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2	
		IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471		479
		IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411		416
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a								
(CDG sur titres avec épreuves)															

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22 :

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2018

Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe ↑		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3			
	IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548				
	IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466				
	Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a					
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe ↑	Recrutement Par concours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2	
		IB	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471		483
		IM	328	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411		418
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a								
(CDG sur titres avec épreuves)															

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22 :

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2019

Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3			
		IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548				
		IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466				
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a					
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>																
Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe ↑	Recrutement Par concours (CDG sur titres avec épreuves)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2	
			IB	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471		483
			IM	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411		418
			Durée	1a	2a	3a	3a	4a								

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22 :

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2020

Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3			
		IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558				
		IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473				
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a					
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>																
Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe ↑	Recrutement Par concours (CDG sur titres avec épreuves)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2	
			IB	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473		486
			IM	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412		420
			Durée	1a	2a	3a	3a	4a								

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22 :

Avancement – promotion interne

Dans un cadre d'emplois supérieur	
Puéricultrice	
Concours sur titres Diplôme d'Etat de puériculture ou équivalent.	

Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 12 mois
Formation d'intégration (1^{ère} et 2^{ème} classe)	5 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	3 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)